



# APPEL A PROJETS 2024

**Actions collectives ou individuelles de prévention et de lien social auprès des séniors de 60 ans et plus et/ou de leurs aidants (sans critère d'âge)**

## CAHIER DES CHARGES

Date de clôture des candidatures  
**Le jeudi 29 août 2024 à minuit**

Département de Vaucluse – Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie – Appel à projets  
« Actions collectives ou individuelles de prévention et de lien social auprès des séniors de 60 ans et plus et/ou de leurs aidants (sans critère d'âge) »

---

## 1. Cadre de l'appel à projets :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 crée une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA).

Le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à CFPPA prévoit la procédure d'élaboration et d'adoption du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

La CFPPA, sous la Présidence du Conseil départemental et la Vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé (ARS), réunit, en vue de développer de façon partenariale et coordonnée des actions de prévention pour les plus de 60 ans, les acteurs de la prévention suivants :

- les caisses de retraite de base ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- les institutions de retraite complémentaire ;
- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;
- la Mutualité Française ;
- l'Association des Maires de Vaucluse.

Afin de s'inscrire dans cet objectif, la CFPPA peut mobiliser le concours versé par la Caisse Nationale de Solidarités pour l'Autonomie (CNSA) au titre du financement d'actions collectives ou individuelles de prévention.

**Le présent appel à projets « Actions collectives ou individuelles de prévention et de lien social auprès des séniors de 60 ans et plus et/ou de leurs aidants (sans critère d'âge) »** s'inscrit dans ce développement d'actions de prévention du programme coordonné des actions de prévention de la CFPPA du Département de Vaucluse pour 2024 en complémentarité avec les actions existantes ou soutenues par l'ARS PACA et les autres membres de la CFPPA.

La structure candidate s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, des « **Actions collectives ou individuelles de prévention et de lien social auprès des séniors et/ou de leurs aidants (sans critère d'âge)** ».



---

## 2. Projet éligibles :

### Objectifs généraux :

- prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus par des actions collectives ou individuelles de prévention et de lien social adaptées aux besoins spécifiques de ce public ;
- contribuer au soutien moral, physique, psychologique ou techniques des aidants des personnes âgées de 60 ans et plus (Gir 1 à 4) ;
- développer les partenariats entre des opérateurs de prévention et les structures accueillant des séniors et/ou avec les séniors isolés (Gir 1 à 4).

### Porteurs de projets :

Sont éligibles les organismes de droit public et de droit privé à but non lucratif ayant un ancrage territorial dans le département du Vaucluse (siège, antenne, actions déjà réalisées sur le territoire) et un objet social en lien avec les thématiques et/ou le public visé.

### Localisation :

Les projets devront être mis en œuvre sur le département de Vaucluse (maximum 5 par porteur de projets).

### Public :

- personnes âgées de 60 ans et plus et, en priorité, séniors isolés en perte d'autonomie ;
- aidants (sans critères d'âge) des personnes âgées de 60 ans et +.

### Thématiques et actions éligibles :

Cet appel à projet vise à compléter les actions déjà existantes et couvrant de larges axes de prévention.

Aussi, les projets doivent répondre aux objectifs de la prévention de la perte d'autonomie et le bien-vieillir selon une ou plusieurs des thématiques suivantes :

Dans l'attribution de l'enveloppe allouée d'environ 100 000 € une attention particulière sera portée aux actions concernant :

- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomes à domicile ;
- le soutien aux proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus ;
- l'aller vers et les démarches pour ramener les personnes isolées vers des actions collectives ;
- la santé mentale.

Les projets de prévention réceptionnés ne relevant pas de ces thématiques pourront être étudiés dans le cas de reliquat de l'enveloppe uniquement.

La CFPPA sera attentive au lieu géographique de déploiement des actions dans l'objectif d'une meilleure couverture du Département.

Les actions proposées doivent faire l'objet d'une concertation avec les éventuelles structures partenaires notamment dans la définition des besoins, des thématiques et modalités de mise en œuvre.

Les projets sont organisés sous la forme d'une ou plusieurs action(s) collective(s) ou individuelle(s) de prévention avec la participation des personnes âgées et/ou de leurs aidants.

Ils peuvent prendre la forme d'atelier(s) de plusieurs séances, de conférence(s), de journée(s) ou de demi-journée(s) thématique(s).

Les actions peuvent être ouvertes à des personnes âgées extérieures aux établissements (si le projet a lieu dans un établissement et non directement chez le sénior).

Les projets de vacances ou à visée commerciale ne sont pas éligibles.

#### Calendrier de réalisation des projets :

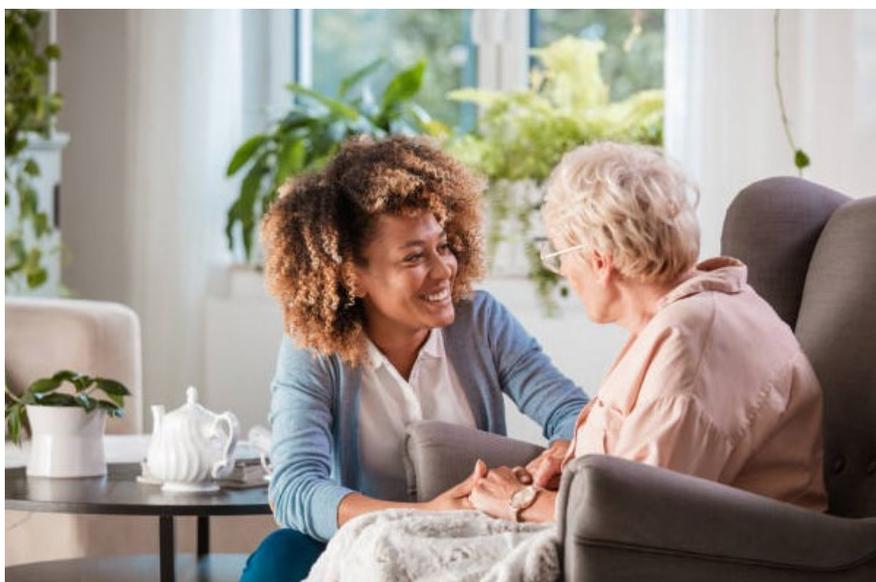
Les actions devront démarrer dès la signature de la convention en 2024 (dernier trimestre 2024) et pourront se dérouler jusqu'en juin 2026.

#### Dépenses éligibles :

Les crédits issus des concours CNSA pour la CFPPA sont mobilisés sous forme de subvention pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées de 60 ans et plus ou à leurs aidants (sans critère d'âge).

Les dépenses prévisionnelles présentées doivent pouvoir être justifiées par des documents probants attestant de la réalisation effective de l'action et des dépenses afférentes.

Les dépenses d'investissement donnant lieu à des amortissements ne sont pas éligibles, seuls les petits matériels et fournitures non amortissables, strictement nécessaires à la réalisation de l'action collective sont éligibles. La Conférence des Financeurs soutient des projets ponctuels et limités dans le temps.



---

### **3. Constitution et dépôt des projets :**

**1 exemplaire en version informatique** via une plateforme d'envoi de dossiers volumineux (WeTranfer.com, grosfichiers.com, etc.) à l'adresse suivante : [conferencefinanceurs@vaucluse.fr](mailto:conferencefinanceurs@vaucluse.fr).

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- la fiche de présentation du candidat (onglets 1, 2 et 3 du dossier AAP\_2024) ;
- la fiche du projet → 1 fiche par action (onglets 4 à 8 du dossier AAP\_2024 selon le nombre d'actions présentées) ;
- une lettre de demande de subvention ;
- la déclaration sur l'honneur à imprimer, signer et scanner ;
- le budget prévisionnel du projet proposé (1 budget prévisionnel par action : onglets 4 à 8 selon le nombre d'actions présentées) ;

---

Département de Vaucluse – Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie – Appel à projets 2024

**« Actions collectives ou individuelles de prévention et de lien social auprès des séniors de 60 ans et plus et/ou de leurs aidants (sans critère d'âge) »**

- la dernière version des statuts régulièrement déclarés (si association) et le récépissé de déclaration en préfecture ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarées ;
- le pouvoir donné au signataire si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal ;
- le procès-verbal du dernier conseil d'administration ou assemblée générale ou délibération ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal à la même adresse que l'adresse du Siret ;
- le dernier bilan et compte de résultat.

#### A titre facultatif :

- lettre(s) d'engagement(s) éventuelles structures partenaire(s) ;
- tout autre document de présentation de la structure ou du projet.

Toutes les informations et pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Lors de l'instruction des précisions pourront être sollicitées auprès du porteur de projet sur pièces ou lors de rencontre(s) technique(s). Tout dossier incomplet dans un délai de 10 jours après la demande de compléments ou de précisions sera rejeté.

#### **Réception du dossier**

L'envoi du dossier via une plateforme d'envoi de dossiers volumineux génère un avis du téléchargement du dépôt de candidature faisant foi (à conserver par vos soins jusqu'à la réponse officielle de l'instance technique de la Conférence des Financeurs).

Les projets reçus avant la clôture et dont les dossiers auront été déclarés complets, feront l'objet d'une pré-sélection technique par l'instance technique de la Conférence des Financeurs. Des éléments de précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicités auprès des candidats.

#### **Décision et modalités de versement de la subvention**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Vaucluse pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des Financeurs. En effet, toute décision de soutien financier relevant de cet appel à initiatives est soumise aux décisions de la Conférence des Financeurs.

Pour information et aide méthodologique, outre la pertinence du projet sur le territoire d'éligibilité, l'instruction des dossiers est réalisée sur la base du niveau de respect des critères suivants :

- de 0 à 3 : Respect du cadre de la recevabilité ;
- de 0 à 3 : Degré d'expertise méthodologique (définition des objectifs, des indicateurs, description des interventions, du plan d'actions, des publics visés, du retroplanning...)
- de 0 à 3 : Bénéficiaires visés (nombre, profil) ;
- de 0 à 3 : Description des partenariats, des moyens humains, de la qualification des intervenants ;
- de 0 à 2 : Définition de critères d'évaluation et d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs ;
- de 0 à 1 : Mesure des améliorations possibles et implication des professionnels.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible, sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet retenu précisant notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, son délai de réalisation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Le Conseil départemental procède au versement de la subvention selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de la signature de la convention et de l'envoi, par l'opérateur concerné des justificatifs nécessaires au dossier (notamment, l'envoi, dans les délais, du bilan de l'action de l'année n-1, sans lequel la somme obtenue en n-1 fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes et la somme allouée en année n ne sera pas attribuée).

---

Département de Vaucluse – Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie – Appel à projets 2024

« *Actions collectives ou individuelles de prévention et de lien social auprès des seniors de 60 ans et plus et/ou de leurs aidants (sans critère d'âge)* »

Les modalités de versement, fixées par la Conférence des Financeurs, dépendent de la nature de l'action et du montant attribué. La participation financière de la Conférence des Financeurs pourra ainsi être versée en plusieurs fois selon des modalités qui seront définies dans les conventions.

## RENSEIGNEMENTS

Il ne sera pas donné de renseignement sur le fond des dossiers afin d'éviter une rupture d'égalité entre les candidats.

---

### Conseil départemental

#### Mission Ingénierie Projets

Direction de l'Autonomie - Pôle Solidarités

✉ [conferencefinanceurs@vaucluse.fr](mailto:conferencefinanceurs@vaucluse.fr)

